

Une alternative à l'hébergement
en établissement pour les personnes
âgées ou les adultes handicapés

L'ACCUEIL FAMILIAL



Département
de
VAUCLUSE

www.vaucluse.fr

La sécurité d'un accompagnement au quotidien et le confort d'un foyer familial

L'accueil familial de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap offre un bon compromis entre un maintien à domicile devenu trop compliqué pour cause de perte d'autonomie et l'entrée dans un établissement spécialisé, qui n'est pas le souhait premier de la personne. Ce dispositif existe depuis longtemps et a fait ses preuves. La rémunération est versée directement par la personne hébergée (ou ses proches) à la famille d'accueil, dont le professionnalisme est garanti par le Conseil départemental, qui délivre les agréments et procède au suivi individuel de chaque accueil familial.

Les avantages

- Une présence et une attention au quotidien dans tous les moments de la vie qui nécessitent de l'aide (lever, coucher, toilette...)
- Un lien assuré avec les professionnels de santé (infirmier libéral, médecin, kinésithérapeute...)
- Les repas inclus pris en commun avec la famille
- La convivialité d'un foyer qui favorise le lien intergénérationnel
- Des activités stimulantes proposées selon les souhaits de la personne accueillie



Une nouvelle vie

au sein d'un foyer



Un cadre de vie adapté

La personne en perte d'autonomie est hébergée au sein du foyer d'un accueillant (une personne seule, un couple avec ou sans enfant). Elle dispose d'une chambre privative d'au moins 9 m² (ou 16 m² pour un couple), elle a accès aux parties communes du logement, qui doivent être adaptées à ses difficultés pour lui permettre d'entrer, de sortir et de se déplacer de façon autonome.

La convivialité contre le sentiment d'isolement

La personne accueillie partage les moments de la vie familiale et échange avec les différents membres du foyer. Les repas sont toujours pris en commun. Cette présence stimulante, dans un environnement sécurisant permet de rompre l'isolement et la solitude dont souffrent beaucoup de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Une aide au quotidien

L'accueillant familial assure une présence et une attention au quotidien. Outre les repas, l'accueillant épaulé les personnes en situation de dépendance pour les actions qu'elles ne peuvent plus réaliser seules comme se lever, se déplacer ou pour la toilette. Il veille aussi au suivi des soins prescrits par les professionnels de santé et à la bonne prise des traitements.

Des activités personnalisées

Le projet personnalisé établi pour chaque accueil familial prévoit que les personnes accueillies aient accès à des loisirs et des activités correspondant à leurs souhaits et à leurs besoins : ateliers mémoire, sorties culturelles, activités physiques, engagement associatif...

Un dispositif encadré

par le Conseil départemental

Des garanties solides

Si les contrats d'accueil se font de gré à gré entre la personne accueillie (ou son tuteur légal) et l'accueillant, le Département est le garant du bon déroulement de la prise en charge.

C'est le Conseil départemental qui :

- délivre les agréments aux familles d'accueil
- se charge de leur formation
- assure la mise en relation des personnes qui souhaitent s'orienter vers ce type d'hébergement et les accueillants
- fournit les contrats type et vérifie leur validité
- contrôle la qualité de l'accueil avec plusieurs visites de suivi chaque année

L'accueil peut être temporaire ou se prolonger sur plusieurs années aboutissant à la création d'un lien profond. La durée et le montant de la rémunération mensuelle sont négociés (dans les limites fixées par le cadre réglementaire) entre la personne accueillie (ou son tuteur) et l'accueillant. En son absence, des personnes de confiance appelées « remplaçants » prennent le relais afin d'assurer la continuité de la prise en charge.

Le coût

Il peut varier en fonction des prestations et du niveau de dépendance des personnes accueillies. La rémunération mensuelle peut osciller entre 1700€ et 2200€ tout compris (hébergement, repas, activités...) et est versée directement à l'accueillant, qui a le statut de travailleur indépendant. Elle inclut une indemnité de congés payés de 10% et comprend les cotisations sociales.

Tout comme l'hébergement en Ehpad, ou toute autre structure d'hébergement, le coût de l'accueil familial peut être couvert en partie par les aides versées par le Conseil départemental comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Elles sont accordées sous différentes conditions, notamment de ressources. Renseignez-vous auprès des services du Département.

Notez-le

Au moment de faire sa déclaration d'impôts, la personne hébergée ne doit pas oublier de mentionner les sommes engagées pour l'hébergement en famille d'accueil. Les ménages imposables ont droit à une réduction d'impôt.

Nicole

accueillie depuis 2015 par
Mireille Nezzar à Courthézon



«Deux fois par semaine, Mireille m'emmène au foyer de Courthézon jouer aux cartes et au loto. Je participe aussi aux sorties et aux animations. A la maison, je m'occupe du jardin, j'arrose les fleurs et je taille les rosiers. Quand c'est la saison, on ramasse les olives et on les prépare. De temps en temps, on part tous ensemble pique-niquer à la mer. Je suis heureuse ici. »

Christian

61 ans, accueilli depuis 2017 chez
Viviane Faber à Cavaillon



«Je participe à l'atelier mémoire, à la chorale et je prends des cours de natation. J'aime promener les chiens le matin et le soir. Les journées passent presque trop vite ici.»

Viviane Faber

accueillante depuis 10 ans
à Cavaillon



« J'étais aide-soignante et je suis devenue accueillante pour pouvoir être davantage à la maison quand j'ai dû m'occuper de ma mère malade. On ne travaille pas sur des machines, c'est un métier de cœur, on fait ça parce qu'on aime les gens. Quand on est accueillant, on intègre des gens à la vie de famille, ils deviennent de nouveaux aïeux pour les enfants, cela crée un échange intergénérationnel formidable. »



Pour en savoir plus

Vous êtes intéressé par l'hébergement en famille d'accueil pour vous ou pour un de vos proches?

- Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter la documentation complète proposée sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (onglet « Choisir un hébergement »)
- Pour être mis en relation avec des accueillants et bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de l'accueil familial, rapprochez-vous du Conseil départemental de Vaucluse.
- Adressez-vous directement à la direction de l'autonomie du Pôle solidarités du Département, Service Tarification-Contrôle, 6 boulevard Limbert à Avignon.

Pour nous contacter :
téléphonez au : 04 90 16 18 08.
ou écrivez un courriel à :
accueil.familial.adultes@vaucluse.fr

